

FACTURE : 148487 / 2025
 DATE : 7/04/25
 CLIENT : 114471
 TEL : 650.70.94.78
 FAX :
 TVA : FR96939662599

FLORIS TOULOUSE 2

59 RD 820
 31790 SAINT JORY
 Tel: 05 34 27 34 34 fax 05 34 27 34 35
 Email: toulouse.stjory@agoragroup.com
 IBAN FR 76 1310 6005 0010 6685 4915 217 swift AGRIFRPP831

UNE JUNGLE SANS NOM SARL
 JOHNSTON CHRISTOPHER
 127, BOULEVARD GAMBETTA
 46000C CAHORS
 FR France

CODE	DESCRIPTION	COUL	POT	LONG	H	MPS	NOMBRE	PRIX	TOTAL H.T.
***** NOUVEAUX HORAIRES D OUVERTURE A PARTIR DE 1/09/20 ***** Du LUNDI AU VENDREDI : 6H - 14H SAMEDI : 6H - 10H DIMANCHE : FERME									
NR ICS POUR PRELEVEMENT FR68ZZZ527727 RUM NO.CLIENT									
DATE DE LIVRAISON . . : 7/04/25									
VOTRE REFERENCE . . . : *Id13*									
FLEURS									
63570594	EUCA OVATA AUTUNNO C200	NEANT	50	IT			2x 1	4,99	9,98 L
63563549	EUS G ROSI WHITE	BLANC	70	NL 004			10x 1	1,19	11,90 L
63575375	LI OT ZAMBESI 5+	BLANC	95	NL 030			10x 1	2,82	28,20 L
TOTAL :									50,08
ACCESSOIRES									
3020919	BLANC 0,79X40M ROSE GRIS						1x 1	19,30 10	17,37 H
3021118	S50 SAC KRAFT 22X10X22H NA						1x 1	10,75 10	9,675 9,68 H
TOTAL :									27,05

RECAPITULATIF PAR SECTEUR									
1	FLEURS							50,08	
3	ACCESSOIRES							27,05	

DATE D'ECHEANCE . . : 7/04/25									
TVA % :	10,00	20,00							
NET . :	50,08	27,05							77,13
TVA . :	5,01	5,41							10,42
TOTAL FACTURE :								A PAYER	87,55
PAS PAYE 0									
SOLDE ANTERIEUR								EUR	0,00
SOLDE A CE JOUR								EUR	87,55
PAIEMENT : PAYE 0									

CONDITIONS GENERALES DE VENTE: 1- Les marchandises perissables, toute réclamation doit être formulée lors de leur enlèvement. 2- Les marchandises non perissables, conformément à l'article L621-122 du Code de Commerce, leur propriété est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix. 3- Tout avoir non réclamé et datant de plus de 6 mois ne sera pas remboursé. 4- En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent. 5- De convention expresse nos marchandises sont payables, sans escompte, au comptant à l'enlèvement. 6- A compter du 1/1/2013, conformément à l'article 441-3 441-6 du Code de Commerce une indemnité de 40 euros sera appliquée en compensation des frais de recouvrement. 7- Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera une procédure contentieuse. Il sera appliqué un intérêt de 1,5% par mois de retard, des frais juridiques et intérêts légaux à compter de la date d'exigibilité.